

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 13, du 27 mars 2026

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 16 avril 2026
- délai de dépôt des signatures auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 25 juin 2026



**Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement
de 14,5 millions de francs pour la mise en œuvre
d'un projet pilote relatif au subventionnement
des transports publics pour les jeunes de moins de 25 ans**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

vu le rapport de la commission Transports publics gratuits du 13 février 2026,

décède :

Article premier Un crédit d'engagement d'un montant total de 14,5 millions de francs est accordé au Conseil d'État pour assurer la mise en œuvre du projet pilote prévu pour une durée de deux années scolaires relatif au subventionnement des transports publics pour les jeunes de moins de 25 ans, à hauteur de 66% pour tous les abonnements.

Art. 2 L'État prend en charge 60% de la subvention, le solde de 40% étant supporté par les communes, conformément à l'article 29, alinéa 1, de la loi sur les transports publics (LTP), du 1^{er} octobre 1996.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées au compte de résultat du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 24 mars 2026

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
E. BLANT

La secrétaire générale,
I. AMARAL GARDET